



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 17 janvier 1989

ARRETE N° 08/89

Modifiant l'arrêté n° 60/84 du 9 août 1984 relatif aux activités nautiques en bordure de la plage du Peu-Ragot – commune de La Couarde-sur-Mer (Charente-Maritime)

Le préfet maritime de la deuxième région

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU l'article R. 26, § 15 du code pénal ;

VU le décret du 1^{er} février 1930 sur la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté du préfet maritime de la deuxième région en date du 4 juin 1962 réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime ;

VU l'arrêté n° 13/75 du préfet maritime de la deuxième région en date du 22 juillet 1975 réglementant la circulation des engins de plage dans les eaux et rades de la deuxième région maritime ;

VU la demande du maire de La Couarde-sur-Mer ;

SUR PROPOSITION de l'administrateur en chef des affaires maritimes, chef du quartier de La Rochelle ;

ARRETE

Article unique : L'alinéa 1 de l'article 3 de l'arrêté 3 de l'arrêté n° 60/84 du 9 août 1984 est rédigé comme suit :

« 1/ La baignade et toute la forme de plongée sous-marine en apnée ou avec bouteilles ; »

Signé : le vice-amiral d'escadre Lefebvre